

PAR COURRIEL

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Votre demande d'accès du 27 octobre 2020
Notre référence : 800-02-127

Monsieur,

La présente fait suite à la demande d'accès aux documents mentionnée en objet par laquelle vous souhaitez obtenir :

- « copie de tout document me permettant de voir toute les sommes dépensées en totaux en frais honoraires d'avocats internes et externes, ventiler par nom des avocats ou cabinets d'avocats les montants totaux versés à chacun d'eux par année depuis la création de l'UPAC à ce jour, le 27 octobre 2020.
- [..]

À cet effet, vous trouverez ci-après les renseignements demandés quant au premier point de votre demande.

Rémunération versée aux conseillers juridiques du Commissaire à la lutte contre la corruption

Année financière	Total
1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	54 275,22\$
1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013	128 570,90\$
1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	248 393,53\$
1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	283 684,66\$
1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	534 257,88\$
1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	405 479,41\$
1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	711 309,65\$
1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	670 400,77\$
1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	357 821,69\$
1 ^{er} avril au 30 septembre 2020	186 526,07\$
Sommes versées au 30 septembre 2020	3 580 719,78\$

Nous tenons à préciser que la somme de 3 580 719,78\$ comprend la rémunération régulière, les primes applicables et les heures supplémentaires versées d'une part, aux juristes de l'État

québécois exerçant au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) et d'autre part, à un procureur du Directeur des poursuites criminelles et pénales ayant fait l'objet d'un prêt de service auprès du Commissaire durant les années financières 2015-2016 à 2018-2019.

Honoraires professionnels versés à des avocats exerçant en pratique privée

Quant aux honoraires professionnels versés à des avocats exerçant en pratique privé dont les services professionnels ont été retenus par le Commissaire, le tableau se trouvant à l'annexe A contient les informations demandées. Toutefois, conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (Loi sur l'accès), certains renseignements demandés ont été caviardés puisqu'il s'agit de renseignements financiers considérés comme des renseignements personnels qui permettent d'identifier une personne physique.

En ce qui concerne le second volet de votre demande, celui-ci est toujours en traitement et une réponse vous sera transmise prochainement.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veillez recevoir, Monsieur [REDACTED], nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Claude Laberge, avocate
Responsable de l'accès aux documents
p. j.